

La campagne du Droit information retraite 2019 débutera le 3 septembre 2019

1- Présentation générale

Chaque année, l'ensemble des régimes de retraite organise une campagne d'information sur la retraite coordonnée par le GIP Union Retraite.

Lors de cette campagne, un [document d'information est envoyé automatiquement à certains assurés](#) en fonction de leur année de naissance (sélection quinquennale de 1954 à 1984 comprises) selon un calendrier pré-établi. Ce document unique retrace les informations contenues dans leur compte individuel retraite des assurés concernés. Cette année, 357 880 documents seront envoyés aux agents de l'État relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (fonctionnaires civils, militaires et magistrats de l'ordre judiciaire).

Si l'agent a ouvert un compte retraite sur www.info-retraite.fr, il recevra par courriel un message l'informant que son document est disponible en ligne sur ce site ou sur le portail d'un régime offrant ce service. S'il ne souhaite pas bénéficier d'un document dématérialisé, c'est le service des retraites de l'État (SRE) qui se chargera de l'envoi du document.

Assuré(e)s né(e)s en 1969, 1974, 1979 ou 1984

Ils recevront, entre les mois de septembre et décembre prochains, un [relevé de situation individuelle](#) (RIS).

Ce document leur permettra de faire le point sur les [trimestres](#) validés et les points acquis dans les régimes de retraite auxquels ils ont cotisé.

Assuré(e)s né(e)s en 1954

Ils recevront, entre les mois de septembre et décembre prochains, une [estimation indicative globale](#) (EIG).

Ce document contient, outre les trimestres validés dans chacun des régimes auxquels ils ont cotisé, des estimations de montant de pension selon différentes hypothèses de départ à la retraite.

Assuré(e)s né(e)s en 1959 ou 1964

Ces assurés devraient recevoir une [estimation indicative globale](#) (EIG) en fin de campagne. Le principe de la diffusion des EIG [avec estimations](#) n'est pas définitivement confirmé à ce stade, notamment pour les usagers nés en 1964. Des précisions devraient être apportées pour ces deux populations d'usagers avant la fin du mois de septembre courant.

Le **calendrier des envois** réalisés par le SRE est joint à la présente fiche.

Les assurés qui n'appartiennent pas aux générations servies en 2019 peuvent cependant obtenir à tout moment un document du droit information retraite en se connectant au site www.info-retraite.fr à la rubrique « J'accède à mon compte retraite ».

Contacts à l'usage exclusif des assurés

Pour toute demande d'information sur la retraite, contactez le Service des retraites de l'État :

- par téléphone au : 02 40 08 87 65 (choix 2)
- par formulaire dématérialisé : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/> (rubrique actif/je contacte mon régime)

2- Nouveautés de la campagne 2019

Composition de documents « partiels »

Le GIP Union Retraite a décidé de fournir un document à l'assuré, même lorsque l'information est partielle, incorrecte ou peu précise. Pour la campagne 2019, les changements qui avaient été adoptés en 2018 sont reconduits :

- Les régimes ont obligation d'envoyer un feuillet, même vide.
- Les régimes n'auront plus la possibilité de s'opposer à la diffusion d'un document.
- Une estimation sera délivrée dans certains cas, même lorsqu'un des régimes ne peut en fournir. Dans ce cas, la ligne d'estimation pour le régime défaillant affichera la mention « données non disponibles ».

- Le contrôle de cohérence entre la date d'ouverture des droits résultant des données fournies par les régimes et celle présente dans le système national de gestion des carrières (SNGC) est levé. Auparavant, une différence supérieure à 4 trimestres dégradait systématiquement le document envoyé à l'assuré et aucun montant n'était calculé.

Modification de contenus et libellés

Ci-dessous, une table des textes modifiés.

Document / Cas d'exclusion	Ancien libellé / texte	Nouveau libellé / texte
RIS & EIG	PENSION DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT, DES MILITAIRES ET DES MAGISTRATS	RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT, DES MILITAIRES ET DES MAGISTRATS
RIS (intitulé de synthèse)	Fonctionnaire de l'Etat (Service des retraites de l'Etat)	Fonctionnaire de l'État, magistrat et militaire (Service des retraites de l'État)
EIG (intitulé de synthèse)	Fonctionnaire de l'Etat (Service des retraites de l'Etat)	Fonctionnaire de l'État, magistrat, militaire (SRE)
EIG (intitulé de taux plein)	le Service des retraites de l'Etat	le SRE (les retraites de l'État)
RIS	Ce document retrace votre carrière dans la fonction publique de l'Etat. Il est établi en fonction des informations disponibles. Les bonifications et les majorations de durée d'assurance pouvant s'ajouter aux périodes prises en compte pour déterminer le montant de la pension ne sont pas prises en compte dans le présent relevé. Les demandes éventuelles de rectification doivent être adressées au service local du personnel dont vous relevez ou dont vous releviez en dernier lieu.	Ce document retrace votre carrière dans la fonction publique de l'État. Il est établi en fonction des informations disponibles. Les bonifications et les majorations de durée d'assurance éventuelles ne sont pas prises en compte dans le présent relevé. Pour tout renseignement complémentaire ou demande de rectification, merci de vous connecter à votre espace numérique sécurisé ensap.gouv.fr .
EIG	Ce relevé de carrière est établi en fonction des don-	Ce relevé de carrière est établi en fonction des don-

	nées disponibles. De ce fait, certains éléments peuvent ne pas être pris en compte. Vous devez adresser vos demandes éventuelles en vue de le faire compléter ou rectifier à votre service gestionnaire de personnel ou de retraite.	nées disponibles. De ce fait, certains éléments peuvent ne pas être pris en compte. Pour tout renseignement complémentaire ou demande de rectification, merci de vous connecter à votre espace numérique sécurisé ensap.gouv.fr .
RIS & EIG CE11	- Vous êtes titulaire d'une pension du régime de retraite de l'Etat. Pour des raisons techniques, vous ne trouverez pas dans ce document le détail de vos périodes d'activité au sein de la fonction publique de l'Etat, déjà rémunérées par une pension civile ou militaire de retraite. La durée d'assurance totale ne comprend donc pas la durée d'assurance correspondant à ces périodes d'activité. Par conséquent, si vous souhaitez obtenir une estimation du montant de pension dans les autres régimes de retraite auxquels vous avez cotisé, il vous appartient de les contacter directement.	- Vous êtes titulaire d'une retraite du régime de l'État. Les périodes rémunérées dans cette retraite n'apparaissent pas dans ce document.
RIS & EIG CE71; 98; 99	- Une anomalie technique empêche provisoirement la restitution des données relatives à votre carrière de fonctionnaire. Il vous appartient de vous adresser au service local du personnel dont vous relevez ou à défaut au Service des retraites de l'Etat.	- Une anomalie technique empêche provisoirement la restitution des données relatives à votre carrière de l'État. Pour consulter ces données, merci de vous connecter à votre espace numérique sécurisé ensap.gouv.fr .
EIG – CE18		Les informations vous concernant ne sont pas disponibles. Pour tout renseignement complémentaire ou demande de rectification, merci de vous connecter à votre espace numérique sécurisé ensap.gouv.fr .
RIS & EIG	Service des Retraites de l'État Téléphone : 02 40 08 87 65 inforetraite@dgfio.finances.gouv.fr retraitesdeletat.gouv.fr ensap.gouv.fr	Service des Retraites de l'État Pour nous contacter]: 02 40 08 87 65 retraitesdeletat.gouv.fr rubrique Actif/formulaires Consultez votre espace personnel]: ensap.gouv.fr

	Ancien libellé / texte	Nouveau libellé / texte
Acquisition cumul emploi	«Attention: toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.»	Attention: dans la plupart des cas, la reprise ou la poursuite d'une activité après avoir pris votre retraite ne vous procure aucun nouveau droit à la retraite.
Texte <u>MIGAR</u>	«Sous certaines conditions, les montants de retraite des fonctionnaires pourraient être élevés au minimum garanti.»	Le montant de la retraite des fonctionnaires pourra être élevé au minimum garanti, sous conditions.
Réforme des retraites		Réforme des retraites Attention : votre estimation retraite ne prend pas en compte la réforme des retraites en cours. Pour plus d'informations sur la réforme des retraites, consultez le site www.info-retraite.fr .

Dématérialisation

Le processus d'envoi des documents systématiques pour la campagne 2019 pour le SRE reste identique à celui de la campagne 2018 :

Assurés possédant un compte sur info-retraite.fr

S'ils confirment l'option de dématérialisation inter-régime, ils recevront via leur espace personnel une notification les invitant à se connecter au portail pour récupérer leur document.

S'ils ne choisissent pas l'option de dématérialisation :

- Le SRE connaît leur adresse électronique professionnelle, dès lors ils recevront leurs documents à cette adresse.
- Dans le cas contraire, ils recevront une lettre leur demandant de se connecter à leur espace personnel sur info-retraite.fr pour récupérer leur document.

Assurés ne possédant pas de compte sur info-retraite.fr

Si le SRE connaît leur adresse électronique professionnelle, ils recevront leur document par ce canal.

Dans le cas contraire, ils recevront une lettre les invitant à créer leur compte puis à se connecter à leur espace personnel sur info-retraite.fr pour accéder à leur document.

Information aux nouveaux assurés (INA)

Compte-tenu de l'existence de différentes campagnes de communication à destination des assurés, le SRE a décidé de ne pas organiser de campagne d'information des nouveaux arrivants (INA) en 2019.

Toutefois, le document d'information inter-régimes est disponible sur le site retraitesdeletat.gouv.fr, rubrique Actifs, « Mes services et information » « Mon information tout au long de ma carrière ».

3- Cas d'exclusion

Pour rappel, les cas d'exclusion permettent de traiter de façon adaptée des comptes présentant certaines spécificités réglementaires et/ou techniques :

- Population exclue du DIR selon les textes réglementaires.
Exemple : La réglementation ne prévoit pas que les populations « actifs + » (police, pénitentiaire, ICNA) soient intégrées dans les campagnes du DIR. Le cas d'exclusion 18 permet de ne pas produire d'EIG pour ces assurés.
- Comptes présentant des spécificités ne permettant pas d'établir une estimation fiable (absence d'indice dans le compte, présence de bonifications conditionnées par 15 ans de services, de congés spéciaux de fin de carrière...)

En fonction du type de cas d'exclusion, différentes conséquences sont possibles sur les documents envoyés à l'assuré :

- Document envoyé, avec la carrière SRE mais sans estimation
- Document envoyé, mais avec le feuillet SRE vide et une mention particulière
- Document envoyé, mais sans feuillet carrière SRE
- Aucun document envoyé

Détail des cas d'exclusion pour la campagne 2018

Cas d'exclusion n° 1 : Compte sans carrière

Concerne les assurés dont les comptes individuels sont vides (sans carrière).

Conséquence : Feuillet carrière vide pour le SRE dans les documents EIG ou RIS avec la mention « Les informations vous concernant ne sont pas disponibles. Il vous appartient de vous adresser au service local du personnel dont vous relevez ou dont vous releviez en dernier lieu. ». Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 2 : Compte non consolidé pour le RIS avec échec à la consolidation

Concerne les assurés dont les comptes individuels comportent des erreurs bloquantes dans la carrière.

Conséquence : Feuillet carrière vide pour le SRE dans les documents EIG ou RIS. Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 3 : Compte non consolidé pour le RIS sans échec à la consolidation

Concerne les assurés dont les comptes individuels comportent des erreurs non bloquantes dans la carrière.

Conséquence : Feuillet carrière SRE normal pour l'EIG et le RIS en fonction des données contenues dans le compte. Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 4 : Compte consolidé pour le RIS mais non consolidé pour l'EIG

Concerne les assurés dont les comptes individuels sont consolidés pour le RIS mais pas pour l'EIG (anomalies de carrière autres que les périodes d'activité).

Conséquence : Feuillet carrière SRE normal pour l'EIG et le RIS. Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 5 : Assuré terminant en CPA, CFA ou CFC

Concerne les assurés terminant leur carrière en Cessation Progressive d'Activité, Congé de Fin d'Activité ou Congé de Fin de Carrière. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG.

Conséquence : Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 9 : L'assuré est décédé

Concerne les assurés décédés.

Conséquence : Pas de document SRE.

Cas d'exclusion n° 11 : L'assuré est retraité

Concerne les assurés retraités. Tous les assurés retraités civils sont concernés par ce cas d'exclusion. Les assurés retraités militaires n'ayant pas repris de carrière civile ou possédant de la carrière CIR avant leur date de retraite militaire sont également concernés. Les retraités militaires qui ont uniquement une carrière après la date de retraite militaire ne sont pas concernés. Ce cas d'exclusion permet le RIS et le report SNGC des carrières civiles des retraités militaires lorsqu'il n'y a pas de carrière précédant la date de retraite militaire dans le CIR.

Conséquence : Feuillet carrière SRE vide avec la mention "Vous êtes titulaire d'une retraite du régime de l'État. Les périodes rémunérées dans cette retraite n'apparaissent pas dans ce document." Pour l'EIG et le RIS. Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Attention : dans certains cas, pour les retraités en cours de collecte, il n'y a pas de documents info-retraite, les informations ne sont peut être pas à jour. Ces documents seront réinjectés l'année suivante dans la campagne pilote.

Cas d'exclusion n° 13 : L'assuré est désabonné

Concerne les assurés dont le compte individuel indique qu'ils ont été désabonnés de l'annuaire GIP, c'est à dire qui sont considérés comme n'ayant pas de droits servis par le SRE. Or, le SRE peut recevoir à tort une demande du GIP, qui considère que l'assuré est toujours affilié au SRE.

Conséquence : Pas de document SRE (feuillelet carrière RIS et EIG, estimation SRE pour l'EIG) et consigne de mise à jour de l'annuaire GIP avec un désabonnement pour erreur d'affiliation.

Cas d'exclusion n° 15 : Période lacunaire avant la date d'arrêt du compte sans que l'intéressé soit radié des cadres

Assurés ayant une période lacunaire de carrière avant le 1^{er} janvier de l'année de campagne sans qu'ils soient radiés des cadres. C'est à dire qu'il manque une ou plusieurs périodes de carrière dans le compte individuel. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG.

Conséquence : Feuillelet carrière SRE normal sans estimation SRE sur le feuillelet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 18 : Limite d'âge statutaire inférieure à 62 ans

Concerne les assurés dont la limite d'âge de l'emploi est inférieure à celle des actifs (62 ans au terme de la réforme). Ce cas d'exclusion a vocation d'éliminer les "actifs +" (pénitentiaire, police, ICNA) dont la situation n'est actuellement pas traitée par le droit à l'information retraite. Par ailleurs, il ne faut pas que ce cas d'exclusion bloque les assurés militaires, on ne prendra donc pas en compte les UG militaires pour la levée de ce cas d'exclusion. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG.

Conséquence : Feuillelet carrière vide pour le SRE dans les documents EIG ou RIS avec la mention « Les informations vous concernant ne sont pas disponibles. Pour tout renseignement complémentaire ou demande de rectification, merci de vous connecter à votre espace numérique sécurisé ensap.gouv.fr. ». Pas d'estimation SRE sur le feuillelet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 22 : Indice de traitement non déterminé

Concerne les assurés dont on ne connaît pas l'indice de traitement. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG.

Conséquence : Feuillelet carrière SRE normal mais pas d'estimation SRE sur le feuillelet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 23 : Droits ouverts avant la campagne en situation de surcote

Concerne les assurés ayant déjà commencé à surcoter au 1^{er} janvier de l'année de campagne. Le droit à l'information retraite ne gère pas ces assurés, car il est difficile de retrouver la date de début de la surcote. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG. La gestion du droit à l'information retraite au GIP Union Retraite permet maintenant de gérer ce cas en faisant une approximation de la date de début de surcote. Cette évolution a été jugée trop coûteuse au niveau du SRE. Elle pourrait être prévue pour 2019.

Conséquence : Feuillelet carrière SRE normal sans estimation SRE sur le feuillelet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 25 : Durée d'affiliation (2 ans) non atteinte à la date d'admission

Concerne les assurés n'ayant pas atteint la durée SRE minimale d'affiliation de 2 ans à la date d'arrêt du compte pour la campagne de l'exercice. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG.

Conséquence : Feuillelet carrière SRE normal sans estimation SRE sur le feuillelet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 26 : Durée des services inférieure à 15 ans et présence de bonifications L12 A C ou D

Concerne les assurés ayant des bonifications nécessitant 15 ans de services (BSHE, bénéfiques de campagne, BSA/BSSM) mais n'ayant pas encore atteint cette durée de carrière.

Hors cas d'exclusion, ces bonifications apparaîtront dans le feuillet carrière même lorsque les 15 ans de service ne sont pas atteints. A l'inverse, elles ne seraient pas intégrées à la durée d'assurance totale pour le calcul des estimations avant l'atteinte des 15 ans durant les prolongations de carrière post date d'arrêt du compte.

Conséquence : Feuillet carrière SRE comportant les bonifications pour l'EIG et le RIS. Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 27: Retraité militaire avec reprise d'activité et nouvelle période de carrière

Concerne les assurés retraités militaires ayant commencé une carrière civile après la date de retraite militaire.

Conséquence : Feuillet carrière SRE vide pour le RIS avec la mention "Vous êtes titulaire d'une retraite du régime de l'État. Les périodes rémunérées dans cette retraite n'apparaissent pas dans ce document.". Feuillet vide pour l'EIG avec la mention « La durée d'assurance correspondant à votre pension militaire n'est pas reportée dans ce feuillet. En conséquence il n'est pas possible de calculer une durée d'assurance totale pour votre estimation ». Le traitement du CER (cumul emploi-retraite) nécessitant forcément l'envoi d'une date de retraite lorsque l'assuré a déjà une date de retraite dans l'annuaire, la date de retraite militaire est renvoyée pour ce cas d'exclusion. Ce cas d'exclusion n'est pas levé dans le cas d'un CR3 sans CR2 (EIG liquidés partiels) :

- pas de date de retraite si présence d'une carrière post-date de retraite donc pas de CR3 sans CR2 possible dans ce cas.
- le CE11 étant toujours lancé par défaut en fin de traitement des cas d'exclusion de ce cas particulier, sans prendre en compte ses conditions de lancement, le CE27 se déclencherait préalablement à tort dans le cas des militaires retraités sans carrière civile post-date de retraite.

Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Attention : dans certains cas, pour les retraités en cours de collecte, il n'y a pas de documents info-retraite, les informations ne sont peut être pas à jour. Ces assurés seront réinjectés l'année suivante dans la campagne pilote.

Cas d'exclusion n° 30 : Compte sans carrière en base de compte

Concerne les assurés ne disposant d'une carrière mais qui n'a pas été alimentée en base de compte. Ce cas d'exclusion ne devrait plus se produire.

Conséquence : Feuillet carrière SRE vide pour l'EIG et le RIS. Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 31 : L'assuré est inconnu en base

Concerne les assurés qui n'ont pas de numéro de compte individuel de retraite, ou dont le NIR est inconnu, c'est à dire dont le SRE n'a pas connaissance.

Conséquence : Pas de document SRE (feuillet carrière pour le RIS et l'EIG, estimation SRE pour l'EIG) et consigne de mise à jour de l'annuaire GIP pour désabonner l'assuré du régime SRE pour erreur d'affiliation.

Cas d'exclusion n° 33 : Présumé né

Concerne les assurés "présûmés nés", c'est à dire sans date de naissance ou pour lesquels la date de naissance n'est pas connue de manière certaine.

Conséquence : Pas d'estimation EIG sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 40 : Arrêt du traitement au niveau du GIP

Concerne les assurés dont les documents ont été bloqués au niveau inter-régime par le GIP ou un autre régime.

Conséquence : Pas de document tous régimes, c'est à dire opposition à la publication et à l'expédition du document dans son ensemble.

Cas d'exclusion n° 41 : Assuré retraité de l'État au GIP mais actif de l'État au SRE

Concerne les assurés indiqués comme retraités dans l'annuaire du GIP Info Retraite mais réputés en activité dans leur compte individuel au SRE.

Conséquence : Feuillet carrière vide pour le SRE dans les documents EIG ou RIS avec la mention « Les informations vous concernant ne sont pas disponibles. Il vous appartient de vous adresser au service local du personnel dont vous relevez ou dont vous relevez en dernier lieu. ». Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 42 : Assuré en situation de surcote et ayant des bonifications de services

Concerne les assurés en situation de surcote, c'est à dire dont au moins la dernière des estimations du feuillet de synthèse de l'EIG serait en surcote, et possédant des bonifications non familiales. Le calcul de la surcote de ces assurés nécessite la mise en place de la durée d'assurance spécifique pour la surcote ne prenant pas en compte ces bonifications afin de déterminer la date de début de surcote. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG.

Conséquence : Feuillet carrière SRE normal sans estimation SRE sur le feuillet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 43 : Douanier de la branche surveillance

Concerne les assurés douaniers de la branche surveillance (accomplissant à ce titre des services actifs) dont la situation n'est actuellement pas traitée par le droit à l'information retraite. Parmi ceux-ci, seuls sont concernés ceux qui possèdent 15 années ou plus de service actif. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG. Les douaniers de la branche commerciale (accomplissant des services sédentaires) ne sont pas concernés par ce cas d'exclusion.

Conséquence : Feuillet carrière SRE normal mais pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 44 : Assuré ayant atteint sa limite d'âge de l'emploi à la date d'arrêt du compte

Concerne les assurés ayant atteint ou dépassé leur limite d'âge de l'emploi au 31 décembre de l'année précédant l'année de campagne (c'est à dire la date d'arrêt du compte). Le droit à l'information retraite ne traite pas les cas de dérogation permettant de dépasser sa limite d'âge de l'emploi. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG.

Conséquence : Feuillet carrière SRE normal sans estimation SRE sur le feuillet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 45 : DOD atteinte à la limite d'âge

Concerne les assurés dont la date d'ouverture des droits est atteinte à leur limite d'âge de l'emploi (sédentaires avec une limite d'âge de l'emploi d'actif). Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG.

Conséquence : Feuillet carrière SRE normal sans estimation SRE sur le feuillet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 46 : Pension en cours de liquidation

Concerne les assurés dont la pension est en cours de liquidation. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG.

Conséquence : Feuillet carrière SRE normal sans estimation SRE sur le feuillet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 47 : Militaire

Concerne les assurés militaires. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG, les estimations étant fausses pour les militaires dans le cadre du DIR. Les militaires ne faisant pas partie du droit à l'information retraite pour la campagne 2013 (Cf. CE 81), ce cas d'exclusion ne devrait pas se produire.

Conséquence : Feuillet carrière SRE normal sans estimation SRE sur le feuillet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 48 : Compte ayant 2 positions pour une même période

Concerne les assurés dont le compte individuel comporte un ou plusieurs chevauchement de période de carrière. Ce cas d'exclusion concerne uniquement les documents de type EIG.

Conséquence : Feuillet carrière SRE normal mais pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse.

Cas d'exclusion n° 50

Concerne les assurés ayant déjà des trimestres autres régimes provenant de VISA 3. Ce cas d'exclusion porte sur le report SNGC, pour ne pas écraser les données communiquées au SNGC par VISA 3. Il n'a jamais été utilisé et pourra être revu à la création du régime FPE "militaire" au SNGC.

Cas d'exclusion n° 71 : Comptes avec plus de 150 lignes de carrière

Concerne les assurés possédant plus de 150 lignes de carrières, dépassant le formatage autorisé pour les documents du droit à l'information.

Conséquence : Feuillet carrière SRE vide pour l'EIG et le RIS avec la mention "Une anomalie technique empêche provisoirement la restitution des données relatives à votre carrière de l'État. Pour consulter ces données, merci de vous connecter à votre espace numérique sécurisé ensap.gouv.fr". Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 81 : Exclusion d'office demandée par la défense

Cas d'exclusion d'office. A pu concerner certains assurés (anciennement, militaires et certains comptes de la DGFIP). Il fonctionne à partir d'une liste de NIR. Actuellement, il n'est pas utilisé.

Conséquence : Feuillet carrière vide pour le SRE dans les documents EIG ou RIS avec la mention « Les informations vous concernant ne sont pas disponibles. Il vous appartient de vous adresser au service local du personnel dont vous relevez ou dont vous relevez en dernier lieu. ». Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.

Cas d'exclusion n° 98 (Erreur pendant la phase de calcul de l'estimation) et cas d'exclusion n° 99 (Erreur dans le traitement)

Erreurs techniques dans le système d'information du droit à l'information retraite du SRE.

Conséquence : Feuillet carrière SRE vide pour l'EIG et le RIS. Pas d'estimation SRE sur le feuillet de synthèse de l'EIG.